

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Cession onéreuse d'une parcelle départementale cadastrée BE 55 à Pélissanne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BE n°55, d'une superficie de 425 m², située en bordure du chemin des Hirondelles sur la commune de Pelissanne,
- d'autoriser la cession de cette parcelle à titre onéreux au profit de la société KAUFMAN & BROAD pour un montant de 114 750 € prix fixé par le cabinet Géo-Experts,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 114 750 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**